

Le 1^{er} septembre 2023

Par courriel

Sous toutes réserves

Madame Chantal Gauvreau
Directrice générale
Ville de Blainville
1000, chemin du Plan-Bouchard
Blainville (Québec) J7C 3S9
Courriel : Chantal.Gauvreau@blainville.ca

Objet : Projet de réaménagement de la cellule de placement #6
Réponse à l'avis de résiliation

Madame Gauvreau,

La présente faite suite à l'avis de résiliation transmis par la Ville de Blainville le 23 août 2023 relativement à l'Entente de principe du 11 mars 2020 (l'« **Entente de principe** ») concernant le projet mentionné en objet (le « **Projet** »). Pour les motifs décrits ci-après, nous considérons que cet avis n'est pas conforme aux modalités de l'Entente de principe et est par conséquent nul et sans effet.

Nous souhaitons également vous réitérer certaines propositions visant à bonifier le Projet en regard des préoccupations exprimées par la Ville à ce jour, en tenant compte également des constats et recommandations qui seront formulés par le Bureau d'audiences publiques sur l'Environnement (le « **BAPE** ») et par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« **MELCCFP** »).

Mise en contexte

Comme vous le savez, Stablex Canada Inc. (« **Stablex** ») travaille étroitement avec la Ville de Blainville depuis 2015 en vue de définir les modalités de la réalisation de la future cellule de placement #6. À cet égard, le Projet retenu par les parties vise d'abord et avant tout à éloigner la future cellule des quartiers résidentiels avoisinants, qui se sont approchés du site actuel de Stablex suite aux développements urbains des dernières années. Le Projet permet également d'assurer la pérennité des services environnementaux offerts par Stablex, qui sont essentiels à la société québécoise et sont réalisés de façon sécuritaire à Blainville depuis 1983.

C'est sur la base de ces prémisses fondamentales que la Ville de Blainville et Stablex ont conclu l'Entente de principe en 2020. Cette entente, dont la signature a été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal, prévoit également un engagement ferme de la Ville à céder à Stablex le terrain visé pour le Projet et à prendre avec célérité et diligence toutes les mesures nécessaires afin de faciliter la réalisation du Projet.

Sur la base de ces engagements, Stablex et l'ensemble des organisations impliquées ont travaillé de façon rigoureuse et transparente au cours des dernières années afin de s'assurer que le Projet soit conçu et réalisé de façon à répondre aux plus hauts standards de protection de l'environnement et aux préoccupations exprimées par les parties prenantes lors des pré-consultations tenues par Stablex à cet égard. Ces démarches ont notamment nécessité la réalisation de multiples études biologiques, hydrogéologiques, géotechniques et d'ingénierie, la tenue de consultations et d'audiences publiques, de même que la préparation d'avis par les experts indépendants des ministères et organismes concernés. Suite aux audiences publiques tenues en mai et juin 2023, il est prévu que le BAPE transmette son rapport au MELCCFP d'ici le 8 septembre 2023 afin de faire état des constatations et de l'analyse de la commission. Le MELCCFP devra par la suite transmettre ses recommandations au Gouvernement relativement au Projet.

Jusqu'à la transmission de l'avis de résiliation, l'ensemble de ces démarches ont été réalisées par l'ensemble des parties concernées de façon collaborative et transparente.

L'Avis de résiliation est contraire à l'Entente de principe

Dans ce contexte, c'est avec une grande déception que nous avons été informés par l'entremise des médias que le conseil municipal demandait la résiliation de l'Entente de principe, sans préavis et sans avoir donné suite aux invitations de Stablex visant à discuter de bonifications potentielles du Projet en regard des préoccupations éventuelles de la Ville à cet égard.

Si l'Entente de principe prévoit la possibilité pour la Ville de Blainville de résilier l'entente, cela constitue toutefois une mesure draconienne qui ne peut être prise que si le conseil municipal estime de bonne foi que le Projet est contraire aux intérêts des citoyens de Blainville « *en regard des informations obtenues lors de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement relative au Projet* ».

Or, la demande de résiliation a été transmise avant même que le rapport du BAPE et les avis des experts du MELCCFP n'aient été rendus public. Ces éléments font partie intégrale de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (la « **Procédure d'évaluation** ») et sont au cœur même du régime d'autorisation en vigueur au Québec depuis 1978. Ces avis sont d'autant plus critiques qu'ils peuvent mener à des modifications substantielles du Projet, comme ce fut le cas en 1981 lors de l'aménagement des cellules de placement initiales de Stablex. Ces informations doivent par conséquent être prises en compte par le conseil municipal avant que le pouvoir exceptionnel de résiliation ne puisse être exercé conformément à l'Entente de principe.

L'importance de ces informations est d'autant plus flagrante que les motifs évoqués par le conseil municipal au soutien de la résiliation demandée débordent clairement de la sphère d'expertise du conseil. En effet, la Ville ne dispose à notre connaissance d'aucune étude, avis ou expertise technique lui permettant de supporter l'affirmation selon laquelle la hauteur de la cellule projetée serait problématique au niveau de sa conception, sa performance environnementale ou sa stabilité. Les études et avis disponibles démontrent au contraire que la nouvelle cellule sera aménagée selon les normes environnementales et de sécurité les plus strictes.

De façon similaire, la Ville ne dispose à notre connaissance d'aucune expertise concernant le risque évoqué à l'intégrité des tourbières et milieux humides environnants. Cette préoccupation fait par ailleurs partie des aspects qui seront vraisemblablement considérés par le BAPE et le MELCCFP dans leurs analyses respectives et qui feront l'objet au besoin d'observations et recommandations de leurs parts au terme de la Procédure d'évaluation.

Avec égards pour la Ville de Blainville, nous considérons que l'avis de résiliation transmis ne respecte donc pas les conditions prévues à l'Entente de principe puisqu'il a été émis sans que le conseil municipal ne bénéficie de l'éclairage à venir de ces organismes spécialisés et court-circuite ainsi le travail important effectué par ces organismes. La décision a par ailleurs été prise sans connaître la décision du Gouvernement du Québec quant à l'autorisation du Projet, laquelle peut également être assortie de conditions, restrictions ou interdictions importantes. Ces éléments font intrinsèquement partie de la Procédure d'évaluation et sont essentiels à la détermination des effets du Projet, que le conseil municipal a jugé être dans l'intérêt des citoyens de Blainville en 2015 et 2019.

Permettre la résiliation de l'Entente de principe sans ces éléments et sans préavis formel à Stablex permettrait à la Ville de mettre fin au Projet de façon arbitraire, ce qui serait tout à fait contraire aux engagements fermes de collaboration pris par la Ville en vue de permettre la réalisation du Projet et l'obtention des permis requis.

Dans ce contexte, l'avis de résiliation transmis par la Ville est contraire aux modalités de l'Entente de principe et est par conséquent nul et sans effet.

Stablex est ouverte à bonifier le Projet

Comme vous le savez, nous sommes fiers de contribuer à la vitalité de la Ville de Blainville tout en offrant un service essentiel à la filière environnementale québécoise, et ce depuis maintenant 40 ans. Nos activités font partie de l'économie et de la réussite de plusieurs entreprises locales et régionales, qu'elles soient clientes ou fournisseurs de services.

Le Projet demeure par ailleurs tout aussi pertinent et nécessaire qu'il l'était lors de la signature de l'entente. Nous réitérons notre engagement de collaboration en vue de permettre la réalisation du Projet dans une perspective de développement durable, conformément aux engagements pris par les parties à l'Entente de principe.

Dans ce contexte, nous souhaiterons avoir l'opportunité d'échanger avec votre équipe afin d'explorer la possibilité de bonifier davantage le Projet en réponse aux préoccupations exprimées par la Ville de Blainville à ce jour.

À titre d'illustration et tel que mentionné verbalement lors de nos échanges passés, Stablex serait disposée à revoir la hauteur maximale de la future cellule de placement #6 en réponse aux commentaires émis par la Ville de Blainville. Nous sommes également ouverts à la possibilité de préciser et réduire au besoin le périmètre d'implantation de la future cellule #6 sur le terrain visé de façon à limiter les superficies impactées et favoriser la mise en place d'une zone séparatrice additionnelle avec les milieux environnants. D'autres aménagements pourraient également être envisagés afin de tenir compte des préoccupations de la Ville, du rapport du BAPE et des recommandations ou demandes du MELCCFP et du Gouvernement du Québec, le cas échéant.

Soyez assurée de notre volonté à travailler avec la Ville de Blainville et l'ensemble des parties prenantes en vue de permettre la réalisation de la cellule #6 en conformité avec les hauts standards de protection de l'environnement.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Stablex Canada Inc.



Michel Perron
Directeur général

c.c. M. Benoit Charrette (*Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*)
M. Joseph Zayed (Président, Commission d'enquête du BAPE)
Mme Linda St-Michel (Commissaire, Commission d'enquête du BAPE)